

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025**

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.....	2
4. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE .....	6
5. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE .....	6
6. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2024 SUR 2025 .....	8
7. RAPPORT SUR LE BUDGET 2024 DE LA COMMUNE ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025 .....	9
8. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI, ET DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES – ANNEE 2025.....	17
9. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 .....	18
10. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000€ HT NOTIFIES EN 2024 .....	19
11. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET ORIENTAUX .....	20
12. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025 .....	21
13. RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC DE LA FORET COMMUNALE DE NOVES POUR CINQ ANS (2025 à 2029) .....	22
14. APPEL À PROJET ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) PRO-INNO-66 - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES (FNCCR).....	23
15. ACQUISITION DE LA PARCELLE A 239 D'UNE SUPERFICIE DE 8497 M <sup>2</sup> SITUEE AU ROUGADOU A NOVES APPARTENANT A MONSIEUR MARC CHABAS .....	25
16. ACCEPTATION DE LA CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AM275 PAR UNICIL A LA COMMUNE .....	26
17. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 13 ET LA COMMUNE DE NOVES POUR L'IMPLANTATION ET L'ENTRETIEN D'UN FEU DIT RECOMPENSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 29B .....	26
18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES (AF&C) ET LA COMMUNE DE NOVES.....	27
19. MISE À DISPOSITION DE SALLES DE MUSIQUE A LA MALAUTIERE A ENSEMBLE EN MUSIQUE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION.....	28
20. MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE PEINTURE A LA MALAUTIERE A LA CLAU ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION .....	29
21. MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE (GRANDE SALLE) A LA MALAUTIERE A DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET SIGNATURE DE CONVENTIONS .....	31

22. MISE À DISPOSITION DU STADE DU MOULIN DANS LE CADRE DU TOURNOI NATIONAL MAURICE REVELLO.....	32
23. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (TRANCHE 1).....	33
24. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2025.....	35
25. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON POUR L'ANNEE 2025.....	35
26. SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.....	36
27. ADOPTION DE LA TARIFICATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMP D'ÉTÉ 2025.....	37
28. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE LA DURANCE ET LA COMMUNE DE NOVES.....	39
29. MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU .	39
30. QUESTION.....	40

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Présents :** Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Yvan GINOUX, Serge TERNIER, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY, Daniel FERRETTI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

**Absents excusés :** Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Pascale VILLAIN procuration Pierre FERRIER, Magali FROSSARD procuration Valérie CHARAVIN

**Absent :** //

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**Monsieur le Maire :** Monsieur Daniel FERRETTI est désigné secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 17 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2024/196	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M <sup>me</sup> Emmanuelle EFFENDIATZ à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/197	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M <sup>me</sup> Lisa DE FRANCE à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/198	Décision Augmentation du loyer de M <sup>me</sup> BOUGON au 01/01/2025	17/12/2024
2024/199	Décision Augmentation du loyer de M. BRUGUIER au 01/01/2025	17/12/2024
2024/200	Décision Augmentation du loyer de M <sup>me</sup> CHRISTIN au 01/01/2025	17/12/2024
2024/201	Décision Augmentation du loyer de M <sup>me</sup> FAURE au 01/01/2025	17/12/2024
2024/202	Décision Augmentation du loyer de M <sup>me</sup> DEURRIEU au 01/01/2025	17/12/2024
2024/203	Décision Augmentation du loyer de M. REHALEM au 01/01/2025	17/12/2024
2024/204	Décision Augmentation du loyer de M <sup>me</sup> WALKOWIAC au 01/01/2025	17/12/2024
2024/205	Décision Augmentation du loyer de M. BALDASSARI au 01/01/2025	17/12/2024
2024/206	Décision Augmentation du loyer de M. BISCARRAT au 01/01/2025	17/12/2024
2024/207	Décision Augmentation du loyer de M <sup>me</sup> LECLERQ au 01/01/2025	17/12/2024
2024/208	Décision Augmentation du loyer de M <sup>me</sup> PRINCE au 01/01/2025	17/12/2024
2024/209	Décision Augmentation du loyer de M. REALES au 01/01/2025	17/12/2024
2024/210	Décision Augmentation du loyer de M. RIOU au 01/01/2025	17/12/2024
2024/211	Décision Augmentation du loyer de M <sup>me</sup> MONNIER au 01/01/2025	17/12/2024
2024/212	Décision Augmentation du loyer de M. DAVID au 01/01/2025	17/12/2024
2024/213	Décision Augmentation du loyer de M <sup>me</sup> MARTELLI au 01/01/2025	17/12/2024
2024/214	Décision Augmentation du loyer de M <sup>me</sup> SICARD au 01/01/2025	17/12/2024
2024/215	Décision Contrat de maintenance des 4 terminaux de procès-verbaux électroniques de la Police Municipale par la société LOGITUD (pour 1 an renouvelable 2 fois maximum)	16/12/2024
2024/216	Décision marché « Assurances pour les besoins de la Ville de Noves et du Syndicat Mixte du Massif Forestier du Rougadou ». « Dommages Aux Biens mobiliers et immobiliers »	12/12/2024
2024/217	Décision Création d'une régie de recettes Enfance-Jeunesse	20/12/2024
2024/218	Décision Contrat de maintenance des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux par la société CHUBB (pour 1 an renouvelable tacitement)	16/12/2024
2024/219	Décision Contrat de maintenance des cinq portes automatiques des bâtiments de la Commune par la société BRENNUS pour 4 ans (2025-2028)	16/12/2024
2024/220	Décision Contrat de maintenance de 23 caméras de vidéosurveillance par la société SNEF (pour 1 an renouvelable 2 fois maximum)	16/12/2024

2024/221	Décision Renouvellement convention d'occupation temporaire de logement d'urgence du 20 décembre 2024 au 19 janvier 2025 de Madame BOISHARDY Frédérique	18/12/2024
2024/222	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M. Thomas DEZALAY à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/223	Décision Maison de santé : augmentation du loyer du cabinet d'infirmiers Eric GOBIN, Isabelle AKKAOUI, Julie MORIN-PARAT et Cindy ROMEUR, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/224	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M. Eric BERGER à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/225	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M <sup>me</sup> Juliette PITSCH à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/226	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M <sup>me</sup> Anne-Sophie IZARD à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/227	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M <sup>me</sup> Marie REVOIL à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/228	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M <sup>me</sup> Mélanie CHABAS à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/229	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M <sup>me</sup> Céline CHATAIGNER à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/230	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M <sup>me</sup> Gwendy REY à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/31	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M <sup>me</sup> Sarah LUNA-CHECK à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/232	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de M <sup>me</sup> Jade DENISOFF-MOLINA à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/233	Décision Maison de santé : augmentation du loyer de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	23/12/2024
2024/234	Décision modificative numéro 6 du budget 2024 de la Commune	23/12/2024
2024/235	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour ajouter des caméras de vidéosurveillance	23/12/2024
2024/236	Décision Contrat de maintenance de la vitrine dynamique pour les commerçants de la Commune par la société AGENCE 54 pour 1 an (année 2025)	30/12/2024
2025/01	Décision Fin du bail de location au 31 juillet 2024 de l'appartement situé lotissement Le Marcat avenue du Président Salvador Allende studio n°5 à Noves à Monsieur TREPEAUD Paul	07/01/2025
2025/02	Décision Fin du bail de location au 31 janvier 2025 de l'appartement n° 7 de type 2 logement social type plus au lotissement Les Ferrages à Noves loué à Madame BOUGON Marion	08/01/2025

2025/03	Décision Contrat de vérification annuelle du maintien en état de conformité des installations électriques du hangar sud du site communal des trois Vergers, par la société SOCOTEC, année 2025 renouvelable 2 fois maximum	24/02/2025
2025/04	Décision Fin du bail de location au 31 janvier 2025 de l'appartement situé au lieu -dit « Les Ferrages » appartement n°6 à Noves à Monsieur BRUGUIER Roger	21/01/2025
2025/05	Décision Convention d'occupation temporaire de Monsieur REY Marcel et Madame FLAGEAT Valérie	22/01/2025
2025/06	Décision Contrat de maintenance du logiciel de réservation de livres via internet de la Médiathèque par la société BIBLIX SYSTEMES pour 1 an (renouvelable 2 fois maximum)	04/02/2025
2025/07	Décision Fin prématurée de la convention d'occupation temporaire de Monsieur REY Marcel et Madame FLAGEAT Valérie	06/02/2025
2025/08	Décision Contrat de maintenance du logiciel de suivi des marchés SOLON par la société BERGER-LEVRAULT pour 3 ans (années 2025 à 2027)	11/02/2025
2025/09	Décision Contrat de maintenance vérification équipements sportifs par la société SOCOTEC 5 ans (2025 à 2029)	12/02/2025
2025/10	Décision avenant n° 2 en moins-value pour l'entreprise MICHELIER, attributaire du lot n°4 « Equipement électrique et électromécaniques » du marché n° 2023_08 « Travaux d'aménagement d'une aire de lavage et de remplissage de pulvérisateurs »	13/02/2025
2025/11	Décision Contrat avec La Poste pour recevoir chaque mois la liste des nouveaux arrivants et des déménagés sur la commune en 2025	18/02/2025
2025/12	Marché n°2025_06 « Travaux d'aménagement paysager et d'un espace de stationnement ombragé – site des trois Vergers ». Lot n° 1 « Démolition – Terrassement – Voirie Réseaux Divers – Signalisation horizontale et verticale – mobilier urbain, attribué à au groupement d'entreprises MIDI TRAVAUX SAS / SOLS PROVENCE. Lot n° 2 « Aménagements paysagers – arrosage secondaires » attribué à l'entreprise Pépinière Environnement Commercialisation.	24/02/2025
2025/13	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour aménager et paysager le site des 3 Vergers et créer un espace de stationnement pour les bus scolaires	18/02/2025
2025/14	Décision Contrat de maintenance des équipements d'aires de jeux par la société TOTEM 3 ans (2025 à 2027)	19/02/2025
2025/15	Décision Location d'un appartement de type T2 logement social - type plus - référence n° 7 à Madame MULET Amélie au 1 <sup>er</sup> mars 2025	21/02/2025
2025/16	Décision Location d'un appartement aux Paluds de type T4 à Madame DIGONNET Tiffany à partir du 14 mars 2025	25/02/2025
2025/17	Décision Location d'un appartement de type T2 logement social - type PLAI - référence n° 6 à Madame CASSINI Nadine au 1 <sup>er</sup> mars 2025	25/02/2025

**Monsieur le Maire :** Ces décisions concernent de nombreuses mises à jour des loyers avec la revalorisation officielle, ainsi que des contrats de maintenance et des locations.  
Si vous n'avez pas de remarque, je vous remercie.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **4. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

La DGFIP a confirmé que cet article s'applique aussi pour le Compte Financier Unique.

Ainsi, il est proposé Madame Edith LANDREAU, afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE.** Décide d'élire Madame Edith LANDREAU, Présidente de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2, du CGCT pour le point à l'ordre du jour concernant l'arrêt du Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2024.

**Monsieur le Maire :** Désormais, le compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion. Étant donné que je ne peux pas voter, je vous propose de désigner Madame Édith LANDREAU pour assurer la présidence de séance pour l'arrêt du compte financier unique.

**Vote :** POUR unanimité

*(Monsieur le Maire sort de la salle et cède la présidence à Madame LANDREAU.)*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **5. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE**

Madame Edith LANDREAU, Présidente de séance, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021/36 du 16 mars 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Noves ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Noves.

**ARTICLE 2.** Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant brièvement la synthèse des résultats 2024.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023	0	479 936,28	0	508 893,51	0,00	988 829,79
Opérations de l'exercice	6 805 072,77	7 260 578,25	3 441 677,37	3 675 108,40	10 246 750,14	11 924 516,44
Total :	6 805 072,77	7 740 514,53	3 441 677,37	4 184 001,91	10 246 750,14	12 913 346,23
Restes à réaliser	0	0	1 678 070,28	1 183 623,80	1 678 070,28	1 183 623,80
Totaux cumulés :	6 805 072,77	7 740 514,53	5 119 747,65	5 367 625,71	11 924 820,42	13 108 140,24
<b>Résultats 2024 :</b>		<b>935 441,76</b>		<b>247 878,06</b>		<b>1 183 319,82</b>

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Excédent
<b>2020</b>	3 972 331,98	-2 010 358,37	<b>1 961 973,61</b>
<b>2021</b>	2 537 169,28	-1 686 722,72	<b>850 446,56</b>
<b>2022</b>	914 334,46	-25 540,91	<b>888 793,55</b>
<b>2023</b>	1 001 291,46	-624 055,22	<b>377 236,24</b>
<b>2024</b>	935 441,76	247 878,06	<b>1 183 319,82</b>

### 1. BILAN DES INVESTISSEMENTS

Les principales actions d'investissement au titre de 2024 sont les suivantes :

- installation d'un skate-park et d'un pumptrack à Noves,
- acquisition en pleine propriété du centre de loisirs de Villargelle,
- création d'une supérette multi-services au hameau des Paluds,
- création d'une station de lavage pour les arboriculteurs,
- aménagement de la zone Durance,
- aménagement et mise en sécurité de la route de Cabannes.
- extension de la vidéosurveillance au hameau des Paluds,
- acquisition du hangar au sud de la Maison de santé.

## 2. LA DETTE

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû est de 2 169 113€.

**Madame LANDREAU** : Comme Georges vient de le dire, le compte financier se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune.

Vous avez la liste des principaux investissements réalisés en 2024.

S'agissant de la dette, au 31 décembre 2024, le capital restant dû est de 2 169 113 €.

Pour l'exercice 2024, la commune présente un excédent de 1 183 319, 82 €.

Approuvez-vous ce compte financier unique de 2024 ?

**Vote** : POUR unanimité

*(Monsieur le Maire regagne sa place et reprend la présidence de la séance.)*

**Monsieur le Maire** : Vous avez le rapport synthétique retraçant les informations financières importantes de cette année. Nous dégageons un excédent supérieur à celui de 2023. Vous avez également le bilan des investissements.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 6. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2024 SUR 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de la commune de NOVES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement, soit : 935 441,76
- constate le résultat d'investissement cumulé, soit : 742 324,54€
- constate les restes à réaliser d'investissement en dépenses, soit : - 494 446,48€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'affecter au R001 la somme de 742 324,54€ en recettes d'investissement.

**ARTICLE 2.** D'affecter au R002 la somme de 935 441,76€, correspondant à l'excédent de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** D'inscrire ces écritures au budget primitif 2025 de la Commune.

**Monsieur le Maire** : Vous avez la synthèse.

Je vous demande d'affecter au R001 la somme de 742 324,54 € en recettes d'investissement et d'affecter au R002 la somme de 935 441,76 €, correspondant à l'excédent de fonctionnement. D'ailleurs, ce sera affiné pour le budget, car je pense que la dotation de solidarité de Terre de Provence est renouvelée encore cette année et doublée. Il y aura donc 300 000 € de plus.

**Vote** : POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **7. RAPPORT SUR LE BUDGET 2024 DE LA COMMUNE ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025**

Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatif au débat sur les orientations budgétaires, il convient de compléter ce débat par un rapport sur les engagements donnés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions ne remettent pas en cause la loi sur l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les principaux projets d'investissement qui seront financés en 2025.

Ainsi en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2025 pour le budget principal a eu lieu.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote que :

**ARTICLE 1.** Le rapport sur le budget 2024 de la Commune est adopté.

**ARTICLE 2.** Le débat sur les orientations budgétaires 2025 a eu lieu.

**Monsieur le Maire** : Vous avez tous les éléments. Nous pouvons en parler, si vous avez des remarques.

**Christian REY** : Monsieur le Maire, j'aurais une question à vous poser, ainsi qu'aux élus de la majorité. Bien sûr, cela concerne le débat d'orientations budgétaires, mais celui de Terre de Provence, qui a un rapport avec la commune de Noves.

Je voudrais savoir pourquoi Monsieur le Maire a acté l'acquisition de terrains pour une aire de grand voyage...

**Monsieur le Maire** : Stop, attendez, cela n'a rien à voir avec le Conseil municipal.

**Christian REY** : Puis-je parler ?

**Monsieur le Maire** : Non.

**Christian REY** : Je ne peux pas parler ?

**Monsieur le Maire** : On doit poser les questions 48 heures à l'avance.

**Christian REY** : Cela relève du débat d'orientations budgétaires. Il s'agit d'une question très importante que les élus doivent écouter, parce que beaucoup d'entre eux ne sont pas au courant.

**Monsieur le Maire** : D'accord.

**Christian REY** : Je voudrais donc qu'ils soient au courant, au moins dans un Conseil municipal. Si l'on ne peut pas poser de telles questions au Conseil municipal, dites-moi quand on peut le faire !

**Monsieur le Maire** : On les pose avant.

**Christian REY** : Non, on ne les pose pas avant.

**Monsieur le Maire** : Je te permets de la poser.

**Christian REY** : Merci. Je voudrais savoir pourquoi tu as acté l'acquisition de terrains pour une aire de gens du voyage sur Noves, qui sera payée par Terre de Provence, au lieu de le faire sur Châteaurenard, qui compte 20 000 habitants, alors que nous n'en avons que 6 000 à ce jour. Une dizaine d'années en arrière, tu avais toujours dit que si cela devait se faire, cela se ferait sur Châteaurenard.

**Monsieur le Maire** : Même pas.

**Christian REY** : C'est-à-dire ?

**Monsieur le Maire** : On a compris.

**Christian REY** : Je voudrais surtout savoir si les élus de la majorité sont au courant.

**Monsieur le Maire** : Je réponds tranquillement.

La loi Besson du 5 juillet 2000 a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Elle a imposé l'adoption d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, fixant les secteurs géographiques où les communes doivent réaliser des aires permanentes d'accueil. Élaboré par le préfet et le président du Conseil départemental, ce schéma doit être révisé au moins tous les six ans.

Les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ils disposent de deux ans, à compter de la publication du schéma départemental, pour mettre en œuvre les prescriptions qu'il contient (délai prorogeable sous conditions). C'est la raison pour laquelle nous avons eu cinq ou six réunions avec le sous-préfet d'Istres, qui s'occupe de ce sujet.

Les communes de plus de 5 000 habitants sont obligatoirement inscrites dans ce schéma et doivent disposer d'aires ou de terrains adaptés sur leur territoire ou contribuer financièrement à la réalisation de tels espaces sur les territoires d'autres communes. Celles de moins de 5 000 habitants ne sont pas soumises à ce schéma mais ne sont pas exemptes d'obligations.

Des difficultés ont surgi dans l'élaboration de ce schéma et la mise en œuvre de ces obligations. Cela dure depuis des années, car personne n'en veut, bien sûr. Nous nous sommes fait envahir une fois à Bonpas, une fois à Saint-Andiol et, l'an dernier, sur le stade d'Eyragues. Par conséquent, ils nous bousculent.

Des rencontres entre le préfet et les représentants des collectivités sont régulièrement impulsées par les représentants de l'État pour évaluer l'avancement de la réflexion.

Terre de Provence accompagne les communes du territoire concernées dans la recherche de solutions.

Pour autant, le terrain identifié sur Noves ne répond pas aux critères exigés pour l'aménagement d'une aire d'accueil. Lorsqu'ils m'ont dit qu'ils allaient voir ce terrain, ils en voyaient également à Châteaurenard. Terre de Provence est associée à la Communauté de communes de la Vallée des Baux, parce que le même problème existe pour Saint-Rémy. Ils essaieront donc de le régler ensemble en tentant de trouver un terrain quelque part entre les deux communautés d'agglomération.

Pour autant, le terrain identifié sur Noves ne répond pas aux critères exigés pour l'aménagement d'une aire d'accueil.

**Christian REY :** Je te coupe, parce que tout cela est du bla-bla que nous connaissons. Nous savons très bien que tu vas nous dire que c'est obligatoire, etc.

Pourquoi ne nous as-tu pas avertis à ce moment-là, sachant que ce débat n'a pas été présenté en Conseil municipal, et pourquoi as-tu demandé à Terre de Provence de créer cette aire à partir de 2026, après les élections ?

**Monsieur le Maire :** Ah bon ?

**Christian REY :** Georges, si tu me permets, puis-je donner un document à toute la salle, prouvant ce qui a été dit ?

**Monsieur le Maire :** D'accord, mais je voudrais finir.

**Christian REY :** Tu peux terminer et nous dire que c'est la loi, etc., mais elle s'applique également à Châteaurenard. Or, ils n'en veulent pas.

Par ailleurs, tu as acté...

**Monsieur le Maire :** Non, c'est bon !

**Christian REY :** Attendez, puis-je parler ?

**Monsieur le Maire :** Lorsque...

**Christian REY :** Pourquoi lèves-tu la voix ?

**Monsieur le Maire :** Laisse-moi parler !

**Christian REY :** Tu vas faire un infarctus ! Ne lève pas la voix. Calme-toi. Pour ma part, je suis calme.

**Monsieur le Maire :** Laisse-moi finir, s'il te plaît.

Lorsque Madame Chabaud, présidente de la Communauté d'agglomération, m'a dit qu'ils étaient allés voir chez GANEM, je lui ai sorti le PPRI de la Basse Vallée de la Durance et les règles applicables.

**Christian REY :** Quand l'as-tu vue ?

**Monsieur le Maire :** Je crois qu'ils y sont allés en novembre, et je l'ai vue après.

**Christian REY :** Le document que nous t'avons amené concerne une réunion du bureau communautaire du mois de novembre. Veux-tu que je te le lise, ou l'as-tu lu ?

**Monsieur le Maire :** Non, je ne l'ai pas lu.

**Christian REY :** « Acquisition terrains : Société provençale d'expédition sur Noves, après 2026 ». Si cela se fait après 2026, il y a déjà un petit problème.

« Acquisition des parcelles, plus frais de notaire inclus : terrain fléché pour aire de gens du voyage. »

**Monsieur le Maire** : Ce document est issu de la Commission des finances du lundi 25 novembre, qui avait prévu que Terre de Provence pouvait acheter dans ce cadre. J'ai présenté : « Chapitre 1 : en zone orange – chez GANEM –, sont interdits la création ou l'extension d'aires d'accueil des gens du voyage », et cela n'a pas été repris à la Commission des finances du mois de février.

**Serge LEVRARD** : Monsieur le Maire, le problème est que vous l'avez acté, ce qui signifie que vous étiez d'accord. Cela a peut-être été rejeté par la suite, et nous le vérifierons, mais en attendant, vous l'avez acté. Vous avez conclu un accord avec Châteaurenard pour qu'elle n'ait rien et que Noves le prenne. Surtout, en le prenant après 2026, cela signifie que si vous gagnez les élections, vous le direz après, et si vous les perdez, ceux qui gagnent se retrouveront en difficulté.

**Monsieur le Maire** : C'est interdit !

**Serge LEVRARD** : Vous l'avez pourtant accepté. C'est ce qui compte pour les habitants.

**Monsieur le Maire** : Monsieur LEVRARD, s'il vous plaît, nous n'en débattons pas pendant huit jours.

**Serge LEVRARD** : Oui, c'est intéressant.

**Monsieur le Maire** : C'est interdit !

**Serge LEVRARD** : Le problème est que, de plus, vous l'avez caché à vos élus.

**Monsieur le Maire** : S'il vous plaît ! Vous êtes en train d'organiser une désinformation totale.

**Serge LEVRARD** : C'est faux.

**Monsieur le Maire** : Je vous garantis qu'au prochain Conseil communautaire...

**Christian REY** : Je peux te dire que j'y serai, et je défendrai la commune de Noves, contrairement à toi. En effet, pour les 4 hectares qui se trouvent derrière Biocoop, plutôt que Terre de Provence puisse continuer à créer des entreprises, puisque tu es de mèche avec MARTEL, la SPL récupèrera ce terrain, et nous aurons des camions dans toute la zone.

**Monsieur le Maire** : Que raconte-t-il ?

**Christian REY** : C'est également indiqué sur le document. Ne me dis donc pas que c'est faux.

**Monsieur le Maire** : Je n'ai pas compris, excusez-moi.

**Serge LEVRARD** : Vous avez conclu un accord avec MARTEL pour que les terrains se trouvant derrière Biocoop, qui appartiennent à Noves, servent pour le MIN. En même temps, Terre de Provence injectera 300 000 € dans la SPL, alors que vous aviez dit que nous devions récupérer nos 100 000 €, que nous ne récupérerons jamais.

**Monsieur le Maire** : Qu'en sais-tu ? Ce sont des actions qui se récupèrent...

**Serge LEVRARD** : Monsieur le Maire, je vous vouvoie, et je ne vous permets pas de me tutoyer. Merci.

**Monsieur le Maire** : Ce sont 100 000 € d'actions.

**Serge LEVRARD** : Vous nous avez dit au dernier Conseil que nous devons les récupérer.

**Monsieur le Maire** : Ils seront récupérés quand la SPL deviendra une SEM.

**Serge LEVRARD** : Oui, mais en l'occurrence, 300 000 € seront à nouveau injectés. Nous ne les récupérerons donc jamais.

**Monsieur le Maire** : Ils ne seront pas injectés par Noves.

**Serge LEVRARD** : Noves a mis 100 000 € dès le départ, et Monsieur le Maire nous a dit que nous les récupérerions, ce qui n'arrivera jamais.

**Monsieur le Maire** : C'est grâce à cela qu'une SPL a pu être créée, que le pôle logistique est terminé et que le carreau des producteurs existera sur une zone industrielle aux Grands Vignes, d'où les retombées en taxes d'aménagement et foncières. Seul le pôle logistique sera... D'ailleurs, vous pourrez donc rectifier ce que vous aviez écrit, il y a un moment, indiquant que la SPL Grand Marché de Provence prenait « 90 hectares de terres agricoles », alors qu'ils en prendront 18 hectares.

**Christian REY** : C'est ce qui était prévu au départ, mais cela a été renvoyé.

Georges, de toute manière, aujourd'hui, nous en sommes au même point que six ans en arrière, lorsque tu nous as « bluffés » sur la création de la SPL, pour laquelle tu étais en magouille avec REYNES, alors que les élus de la majorité n'étaient même pas au courant. Bien sûr que c'est de la magouille !

**Monsieur le Maire** : En premier lieu, aucune SPL n'existait du temps de REYNES. Il s'est arrêté en 2017.

**Christian REY** : Arrête-toi, Georges ! Nous étions en réunion ensemble à Châteaurenard. Soit tu as Alzheimer, soit cela ne va plus !

**Monsieur le Maire** : Non, attention à ce que tu dis ! Laisse-moi parler, s'il te plaît.  
En 2017, lorsque Bernard REYNES...

**Christian REY** : Il y était donc !

**Monsieur le Maire** : Mais il n'y avait pas de SPL à ce moment-là !

**Serge LEVRARD** : C'est vous qui l'avez créée.

**Monsieur le Maire** : La SPL a été créée en 2020.

**Serge LEVRARD** : Avec qui ?

**Monsieur le Maire** : Arrêtez !

**Christian REY** : Je te dis qu'en 2019, tu avais fait une réunion avec REYNES, et vous vous êtes mis en combine tous les deux. Aucun élu de la majorité ou de l'opposition n'était au courant.

**Monsieur le Maire** : Mais REYNES n'y était plus ! Ne dis pas de bêtises ! Il n'était plus maire de Châteaurenard depuis 2017.

**Christian REY** : Arrête-toi ! J'étais aux réunions ! Je pense que vous avez un problème.

**Monsieur le Maire** : Heureusement que vous êtes là...

**Christian REY** : Heureusement que nous informons la population. Simplement, nous ne faisons pas comme toi.

**Monsieur le Maire** : De quoi informez-vous la population ?

**Christian REY** : De cela ! C'est la réalité.

**Monsieur le Maire** : Mais c'est faux.

**Christian REY** : Tout est faux...

**Monsieur le Maire** : Quel est le problème, maintenant, sur la SPL Grand Marché de Provence ?  
Le problème est qu'il est un peu gênant que Terre de Provence veuille rentrer dans la SPL. Cela inquiète surtout deux maires, mais pas les autres.

**Yvan GINOUX** : Georges, puis-je intervenir sur les gens du voyage ?

**Monsieur le Maire** : Oui.

**Yvan GINOUX** : La loi Besson 1 disait qu'au-delà de 5 000 habitants, tu devais avoir une aire pour les gens du voyage.

Ensuite, la loi Besson 2 parlait des communes de plus de 5 000 habitants et des EPCI. On passait donc dans le schéma départemental.

Quand on regarde la dernière version de 2018, il est indiqué que l'on peut retenir un terrain sur une aire qui se trouve hors du schéma départemental. Cela signifie que, demain, on peut le mettre ailleurs qu'à Noves. Sommes-nous d'accord ?

**Monsieur le Maire** : Oui.

**Yvan GINOUX** : Quand je regarde nos contraintes actuelles à Noves, avec les véhicules, etc., on va s'en ajouter une nouvelle. Or, quand on voit les reversions de Terre de Provence, Verquières ayant 110 € par habitant alors que nous n'avons que 25 € par habitant, est-il normal que nous prenions les gens du voyage, et pas eux ?

**Christian REY** : Merci, Yvan.

**Yvan GINOUX** : Je veux bien que nous acceptions des choses, mais soit on nous donne une compensation, soit on le met ailleurs. C'est tout ce que je te dis.

**Christian REY** : Il faut savoir que pour les gens du voyage, tu es obligé de scolariser les enfants aux écoles, et ils n'ont pas besoin de rendez-vous pour aller chez le médecin. De plus, ils peuvent rester jusqu'à cinq mois sur le terrain et, passé ce délai, il sera très compliqué de les faire partir.

Je pense que ce ne seront plus des gens du voyage qui passeront ; nous aurons un campement.

Si vous voulez un campement sur Noves, dites-le. Si tu es d'accord, on peut faire un vote à main levée pour le savoir.

**Yvan GINOUX (?)** : Christian, je suis d'accord avec toi sur la forme, mais sur le fond...

**Monsieur le Maire** : Le seul terrain que l'EPCI avait trouvé était chez GANEM, et c'est impossible. C'est donc terminé, et ils cherchent ailleurs, y compris avec la Vallée des Baux qui a le même problème avec Saint-Rémy. Ils se sont mis ensemble pour essayer de faire une aire d'accueil sur les deux structures.

**Serge LEVRARD** : Nous verrons si cela est vrai. Néanmoins, même si cela a été abandonné, vous avez donné votre accord. C'est ce qui est important pour la population, et cela ne passe pas.

**Monsieur le Maire** : J'ai vendu Noves ! C'est cela ?

**Serge LEVRARD** : Pratiquement, oui !

**Monsieur le Maire** : Heureusement, vous êtes là pour le récupérer !

**Christian REY** : Et je ne parle pas des problèmes de logements sociaux et autres.

**Monsieur le Maire** : C'est de la désinformation. Quand vous annoncez qu'il y a trop de logements sociaux...

**Christian REY** : Non, il en manque. Nous en avons parlé pendant des mois, et cela suffit. Ce que tu as fait est très bien ! Fais-en encore ! Vas-y, profite de cette année !

**Monsieur le Maire** : Oh ! Si tu veux, tu peux continuer !

**Christian REY** : Non, vas-y.

**Monsieur le Maire** : Je vous rappelle que tous les programmes de logements sociaux ont été votés par la majorité précédente, avant 2020.

**Christian REY** : Oui, mais sur combien d'années ?

**Monsieur le Maire** : Yvette LOUIS avait même trouvé le nom de la résidence L'Anguillon.

**Serge LEVRARD** : La meilleure défense, c'est l'attaque, Monsieur le Maire !

**Monsieur le Maire** : Cela montre bien que cela a été voté avant 2020.

**Christian REY** : Oui, mais pas sur trois ans.

**Monsieur le Maire** : Nous sommes à 12 % et, cette année, grâce aux efforts qui ont été faits, nous n'avons pas d'amende, alors que Châteaurenard, qui est à 14 %, a 450 000 € d'amende et qu'Eyragues a 150 000 € d'amende.

**Serge LEVRARD** : Je vous signale que certaines communes ont simplement décidé de payer l'amende, sans chercher à faire des logements. Le problème est que vous n'avez jamais demandé aux habitants ce qu'ils souhaitaient.

**Robert ANASTASI** : Monsieur le Maire, je suis venu pour le Conseil municipal, et non pour des billevesées.

Monsieur le Maire, je vous demande de passer à l'ordre du jour.

**Christian REY** : Ceci est à l'ordre du jour ! Le problème est que, si Terre de Provence achète les terrains, après, tu iras leur dire de ne rien faire dessus. Nous avons un Conseil communautaire le 20, dans une

semaine. J'y serai, et je peux te dire que je poserai la question, parce qu'avec 4 M€ pour l'acquisition des terrains par Terre de Provence, ils devront me dire où ils se trouvent. Ils ne le savent pas ?

**Monsieur le Maire** : Ils cherchent.

**Christian REY** : Ils sont 300 à travailler et ils cherchent tous ?

**Michel SEIGNOUR** : Il vient de te le dire.

**Christian REY** : Crois-tu ce que l'on te dit, Michel ? Croyez-le si vous le voulez...

**Monsieur le Maire** : Pour le seul endroit qu'ils ont vu, je leur ai dit « stop ».

Avons-nous fini ?

Nous pourrions parler de ce que vous aviez écrit dans le journal...

**Serge LEVRARD** : Il a été demandé de poursuivre l'ordre du jour. Continuons.

**Monsieur le Maire** : Ah ! Là, cela ne vous intéresse plus...

**Christian REY** : Cela en fait partie. Si tu veux débattre de tout, vas-y.

**Monsieur le Maire** : Nous pouvons débattre d'un dernier point.

Vous aviez dit que le skate parc coûterait plus de 1 M€, mais vous vous rendez compte que c'est faux.

**Christian REY** : Nous n'avons pas les chiffres !

Est-il terminé ?

**Monsieur le Maire** : Bien sûr. Il reste deux bancs à installer, ainsi que deux barrières pour empêcher les voitures de traverser, mais c'est tout.

**Madame (?)**.- Pensez-vous recevoir du public sans toilettes ?

**Monsieur le Maire** : En tout cas, il n'a pas coûté 1 M€. C'est encore de la désinformation. Ce qui vous gêne, c'est qu'il connaît un grand succès.

**Christian REY** : Il est vrai que c'est formidable...

**Monsieur le Maire** : Laurent, peux-tu répondre ?

**Monsieur FABRE (?)**.- Je peux vous dire que nous avons eu 70 % de subventions et que cela a coûté 142 000 € à la commune.

**Serge LEVRARD** : Oui, mais nous n'avons pas eu la clôture des comptes. Si tu l'as, nous pourrions l'étudier et te donner éventuellement raison.

**Monsieur FABRE (?)**.- Nous vous la fournirons.

**Serge LEVRARD** : Merci.

**Monsieur le Maire** : C'est écrit !

**Serge LEVRARD** : Non, rien n'est écrit.

(Interventions hors micro)

**Christian REY** : Ce n'est pas très important. Pour moi, le plus gros problème est celui-là.

**Serge LEVRARD** : De toute façon, si un vote est fait à Terre de Provence, vous avez trois mandats qui correspondent à 22 élus de la majorité : s'ils votent favorablement, vous serez redevables et comptables devant la population, et nous le serons également avec le vote de Christian, puis nous verrons.

**Monsieur le Maire** : Tout à fait.

Nous pouvons acter que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

**Vote** : POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **8. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI, ET DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES – ANNEE 2025**

Monsieur Le Maire expose :

La présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025 a fait apparaître que les résultats des deux sections, le taux d'endettement, et la poursuite de la maîtrise des comptes en 2025, ne nécessitent pas l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Il est donc proposé le maintien en 2025 des taux communaux pour les taxes du foncier bâti et du foncier non bâti, et la taxe d'habitation appliquée hors résidences principales.

M. le Maire rappelle que depuis 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressource a été compensée, mais avec perte fiscale, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire propose que les taux votés en 2024 soient maintenus :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	33,18% (18,13% + 15,05%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,54%
Taxe habitation (hors résidences principales) :	11,28%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** De définir les taux suivants de la fiscalité directe locale pour 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	33,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,54%
Taxe habitation (hors résidences principales) :	11,28%

**ARTICLE 2.** D'appliquer ces taux à l'imprimé 1259 dès qu'il sera mis à disposition de la Commune.

**ARTICLE 3.** D'inscrire les recettes inhérentes en conséquence au Budget Primitif 2025.

**Monsieur le Maire** : Je vous propose de maintenir les taux de l'an dernier.

**Vote : POUR unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 9. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur Le Maire expose :

Considérant les dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du C.G.C.T, qui rappelle qu'un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur la Commune au cours de l'année doit être transmis à chaque élu de l'assemblée délibérante.

Le bilan ci-après est annexé au compte financier unique de la Commune :

Acquisitions foncières					
Date	Nature	Propriétaire	Section et n° parcelle	Adresse	Prix
07/08/2024	Bâtiment et terrain 528 m <sup>2</sup>	Fratrie GUINTRAND	AM284	route de Molleges	150.000€
31/08/2024	Friche arborée 350 m <sup>2</sup>	Département des Bouches-du-Rhône	B174	chemin de la Malautière	0€
28/11/2024	Bâtiment & terrains	SIVU de Villargelle	F876 F1152 F1545 F1735	405 chemin du Château de Villargelle	495.216€
12/12/2024	Terrain 530 m <sup>2</sup>	ASA de Noves	AL41	chemin du Moulin des filles	0€

Cessions foncières					
Date	Nature	Propriétaire	Section et n° parcelle	Adresse	Prix
20/08/2024	parcelle de 85 m <sup>2</sup>	Commune de Boulbon	B60	lieu-dit Saint Jullien Boulbon	0€
6/11/2024	parcelle de 790 m <sup>2</sup>	Viviane BERNARD Jean-Pierre PIRSCH	AH121	chemin de la prise d'eau	800€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE.** De prendre acte du bilan ci-dessus.

**Monsieur le Maire :** Je vous demande de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières.

À Boulbon, ils ont trouvé 85 m<sup>2</sup> devant leur chapelle, et ils nous ont demandé s'ils pouvaient les acheter. Étant donné que nous ne savions même pas que cela existait, bien sûr, nous le leur avons donné.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 10. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000€ HT NOTIFIES EN 2024

Monsieur Le Maire expose :

Les données essentielles des marchés publics supérieurs à 90.000€ HT sont visibles sur le site du profile acheteur de la Commune : <https://webmarche.adullact.org>.

Ci-après la liste récapitulative :

NUMERO	NOM	TITULAIRE	MONTANT H.T
2023_08 lot 3	Station de lavage : clôture portail	ESPACS	16.717€
2023_08 lot 4	Station de lavage : équipements électriques électromécaniques	MICHELIER	75.746€
2024_01 lot 1	Assurance dommages aux biens (4 ans)	AXA	184.202,12€
2024_01 lot 2	Assurance responsabilités civiles (4 ans)	AREAS & PNAS	26.447,40€
2024_01 lot 3	Assurance véhicules (4 ans)	SMACL	61.429,40€
2024_01 lot 5	Assurance protection juridique (4 ans)	CFDP	6.039,70€
2024_01 lot 6	Assurance protection fonctionnelle (4 ans)	SMACL	2.666,90€
2024_01 lot 7	Assurance risques Cyber (4 ans)	GENERALLI IARD & CYBER COVER	1.247,53€
2024_02	Station de lavage relance terrassement, maçonnerie, VRD	MIDI TRAVAUX	270.330€
2024_03	Tracteur-épareuse	PAGES	91.000€
2024_04 lot 1	Zone Durance : aménagements	COMPAGNIE DES FORESTIERS	121.809€
2024_04 lot 2	Zone Durance : fourniture signalétiques, balisages et panneaux	BOIS&VIA	54.875€
2024_05 lot 1	Paluds superette : VRD - gros œuvre	4M MEREU	82.558€
2024_05 lot 2	Paluds superette : menuiseries extérieures	VERANDA DU SUD	27.554€

2024_05 lot 3	Paluds superette : cloisons isolation	ISOLIS	36.498,80€
2024_05 lot 5	Paluds superette : revêtements de sol	ALPILLES CONSTRUCTION	26.412,30€
2024_05 lot 6	Paluds superette : peinture	LAGARDE	6.953,44€
2024_05 lot 7	Paluds superette : électricité	FAUCHE	32.021,16€
2024_05 lot 8	Paluds superette : plomberie CVC	DELABRE	54.878,20€
2024_05 lot 9	Paluds superette : équipements de cuisine	FROID CUISINE	42.658,80€

Cette liste est annexée au compte financier unique 2024 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE.** De prendre acte de la liste ci-dessus.

**Monsieur le Maire :** Si vous en avez pris acte, je vous remercie.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **11. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET ORIENTAUX**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat 2025- 2027 pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental proposée par le Département des Bouches-du-Rhône.

En effet, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite se mobiliser pour répondre à la demande d'une action efficace et coordonnée au niveau départemental venant des apiculteurs mais aussi de la population inquiète de la prolifération du frelon asiatique et oriental.

Et le Département des Bouches-du-Rhône propose de coordonner une action départementale « le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental » en apportant aux collectivités partenaires des moyens pour agir en matière de piégeage sélectif et pour la destruction des nids avec :

- la mise en relation des communes partenaires avec la FREDON PACA et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13), experts de la lutte contre les frelons invasifs ;
- la mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs ;
- une aide financière aux communes ou leurs groupements, qui le demandent, pour l'achat de pièges sélectifs au titre du dispositif d'aide aux communes « Aide à la transition écologique – biodiversité » ;
- la mise à disposition des communes d'un modèle de convention de mise à disposition des pièges sélectifs pour les particuliers ;
- une aide financière aux particuliers, qui le demandent, de 50 % (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs.

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

La Commune s'engage quant à elle à :

- désigner un référent communal « frelon » ;
- intégrer et participer au réseau local de piégeages de frelons invasifs du GDSA 13.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Approuve la convention proposée par le Département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2.** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3.** S'engage à désigner un référent communal « frelon » sur la Commune.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **12. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2005, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est assuré par le Département.

Or, la crise du logement particulièrement aiguë ne peut nous laisser insensible. En effet, comme nous le fait à juste titre remarquer le Département, la crise du logement doit faire appel à la solidarité de tous les partenaires.

Ainsi, par courrier en date du 15 juillet, le Conseil Départemental sollicite les communes pour une participation volontaire de 0,30€ par habitant.

Cette contribution des communes permet de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières aux ménages et les mesures d'accompagnement.

Il est à noter que Noves est particulièrement consciente de ce problème et a créé, pour rappel, cinq chambres d'accueil d'urgence en 2007.

Ainsi, il est proposé de participer à hauteur de 0,30€ par habitant, sur la base de la population officiellement recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit 5986 habitants.

En conséquence, la participation au fonds de solidarité pour le logement en 2025 sera de 1.795,80€.

Vu l'article L.5217-2 IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 113 du 23 juillet 2004 et réactualisée par délibération n° 2 du 14 février 2020 du Département ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** De mettre en œuvre sur la Commune le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2.** De voter une participation de 0,30€ par habitant, soit 1.795,80€ pour l'année 2025, selon le dernier recensement général de la population de 5986 habitants sur la Commune de Noves.

**ARTICLE 3.** De notifier cette délibération à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 4.** La présente délibération sera transmise à la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard dès qu'elle sera rendue exécutoire.

**Monsieur le Maire** : Le Département nous demande de voter une participation de 0,30 € par habitant.

**Vote** : POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **13. RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC DE LA FORET COMMUNALE DE NOVES POUR CINQ ANS (2025 à 2029)**

Monsieur Le Maire expose :

La forêt communale de Noves était engagée certifiée PEFC (Programme de reconnaissance des forêts certifiées) pour la période 2020-2024.

L'ensemble de ces règles de gestion forestière durable en vigueur ont été transmises à l'assemblée (document PEFC/FR ST 1003-1 : 2016).

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cet engagement pour une nouvelle période de cinq ans de 2025 à 2029.

La contribution pour les 107,25 hectares aujourd'hui de forêt communale pour Noves sera de 221,12€ pour les cinq ans, soit 44,22€ par an.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'adhérer, pour l'ensemble de la forêt communale que Noves possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans.

**ARTICLE 2.** De s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de Noves les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016).

**ARTICLE 3.** D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

**ARTICLE 4.** De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

**ARTICLE 5.** D'accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique.

**ARTICLE 6.** De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

**ARTICLE 7.** D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable peuvent évoluer.

**ARTICLE 8.** De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit aujourd'hui 44,22€ par an pour 107,25 hectares de forêt communale.

**ARTICLE 9.** De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **14. APPEL À PROJET ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) PRO-INNO-66 - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)**

Monsieur Le Maire expose :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'appel à projet PRO-INNO-66, Eyragues, Fonvieille, les Saintes-Maries-de-la-Mer, Maussanne-les-Alpilles, le SMED13, la communauté d'agglomérations Terre de Provence et Noves ont déposé une candidature commune, portée par le SMED13.

Le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP PRO-INNO-66.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux ;
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques ;
- Etudes techniques ;
- Missions de maîtrise d'œuvre ;
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Pour Noves, les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

### **LOT 3 Etudes énergétiques**

- Centre d'accueil et de loisirs de Villargelle

Un audit énergétique a été réalisé en avril 2024. Un complément est nécessaire pour intégrer un usage supplémentaire du bâtiment, la qualité de l'air et le confort d'été, afin de définir un programme de travaux plus ambitieux.

Coût estimé : 5.000€ HT

Aide allouée : 4.000€ HT

### **LOT 4 Maîtrise d'œuvre**

- Bureaux du site communal des 3 Vergers

Rénovation énergétique globale des bureaux pour atteindre le niveau BBC rénovation.

Coût estimé : 46.400€ HT

Aide allouée : 27.840€ HT

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SMED13, coordinateur, et dont Noves est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

**ARTICLE 1.** Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP PRO-INNO-66.

**ARTICLE 2.** Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SMED 13.

**ARTICLE 3.** Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

**ARTICLE 4.** Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP PRO-INNO-66 et retenue par le Jury ACTEE.

**Monsieur le Maire :** Notre dossier a été retenu par le jury du programme ACTEE pour le lot 3, concernant le Centre d'accueil et de loisirs de Villargelle, et pour le Lot 4 concernant la maîtrise d'œuvre pour les bureaux du site communal des Trois Vergers. Vous avez le coût estimé et l'aide allouée pour les lots 3 et 4.

Je vous demande de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE.

**Vote : POUR unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**15. ACQUISITION DE LA PARCELLE A 239 D'UNE SUPERFICIE DE 8497 M<sup>2</sup> SITUEE AU ROUGADOU A NOVES APPARTENANT A MONSIEUR MARC CHABAS**

Madame Céline CASSAGNES expose :

Monsieur Marc CHABAS est propriétaire de la parcelle cadastrée A 239 située au ROUGADOU à Noves. Cette parcelle a une superficie de 8497m<sup>2</sup>.

L'Office National des Forêts, qui a en charge le domaine forestier communal, a identifié cette parcelle comme critique, car elle se situe dans la montée du Vallon de la Roque, et particulièrement exposée au Mistral.

En cas d'incendie, qui pourrait partir surtout de la route Châteaurenard-Noves, et lors de grand vent, le feu pourrait remonter par ce vallon, pour ensuite brûler la forêt communale du ROUGADOU sur le plateau – comme cela s'est déjà produit par le passé.

Aussi, la Commune souhaite acquérir cette parcelle, enclavée au milieu de la forêt communale, afin de confier sa gestion et son entretien à l'ONF, et diminuer ainsi ce risque important d'incendie.

Vu la promesse de vente en date du 9 janvier 2025, où Monsieur Marc CHABAS propose de la céder à l'amiable à la Commune pour un prix de 0,50€ le mètre carré, soit pour un montant total de 4 248,50€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'acquérir la parcelle de Monsieur Marc CHABAS située au ROUGADOU, cadastrée section A 239 et d'une superficie de 8497m<sup>2</sup> pour un montant total de quatre mille deux cent quarante-huit euros et cinquante centimes.

**ARTICLE 2.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent et de désigner Maître MEUROT Sandrine, notaire à Noves, pour établir l'acte de vente. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3.** De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal 2025 de la Commune.

**Madame CASSAGNES :** Il s'agit d'une parcelle isolée et particulièrement exposée au mistral. La commune rachète régulièrement ce type de parcelles pour faire un bloc du massif. Je vous propose donc de racheter cette parcelle au prix de 4 248,50 €.

**Monsieur le Maire :** Elle se trouve entre l'Anguillon et la falaise, quand on passe le pont après la station d'épuration.

**Vote : POUR unanimité**



Pour cela, un travail en coopération avec la Direction des routes du Département a eu lieu pour définir le lieu d'implantation optimum de ce feu, au regard des contraintes réglementaires.

Cette implantation ayant lieu sur une route départementale, il s'agit d'accepter une délégation du Conseil Départemental de responsabilité de maîtrise d'ouvrage à la Commune pour procéder aux travaux d'installation.

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental à la Commune de Noves afin d'implanter un feu dit « récompense » sur la RD 29B ;

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**ARTICLE UNIQUE.** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour une délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'implanter un feu dit « récompense » sur la route Départementale 29B.

**Monsieur le Maire** : Je dois signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour un feu « récompense » qui serait installé à l'entrée sud des Paluds où, selon les élus palunais, les gens arrivent un peu vite.

**Vote** : POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES (AF&C) ET LA COMMUNE DE NOVES**

Madame Valérie COLOMBET, adjointe déléguée à la culture, expose :

Dans le cadre de l'opération « Off les murs » durant le festival Off Avignon 2024, il a été convenu entre la Commune de Noves et AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES (AF&C) un certain nombre d'échanges qui constituent le partenariat qui associera en 2025 l'association et la Commune de Noves.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles le partenariat est conclu entre la Commune de Noves et l'association AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES et précise les droits et obligations des deux contractants.

AF&C fait bénéficier à la Commune de ses outils de communication :

- dans le programme des spectacles,
- diffusion de la programmation sur le site internet [www.avignonleoff.com](http://www.avignonleoff.com), et sur ses applications mobiles,
- participation à la conférence de presse, aux manifestations d'ouverture, vernissages,
- diffusion de la communication mise en place par la commune pour l'évènement.

Les modalités du partenariat sont stipulées et cadrées dans la convention de partenariat entre la Commune de Noves et AF&C, dont un exemplaire a été transmis au Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le Conseil Municipal :

**ARTICLE UNIQUE.** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec AF&C, ainsi que tous les documents y afférents.

**Valérie COLOMBET :** Comme chaque année, nous souhaitons conventionner avec Avignon Festival & Compagnies. Nous vous demandons donc l'autorisation de signer cette convention.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **19. MISE À DISPOSITION DE SALLES DE MUSIQUE A LA MALAUTIERE A ENSEMBLE EN MUSIQUE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 09/06/2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'organisme	Nom du Directeur	Salles de musique Malautière
Ensemble en Musique	M. Aurélien LEONARD et M. Stéphane MORETTI	Salles dédiées à l'association

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des salles de musique de la Malautière avec Ensemble en Musique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** De compléter la délibération n° 2015/70 du 09 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à Ensemble en Musique, les salles de musique de la Malautière.

**ARTICLE 2.** De rappeler que l'association Ensemble en Musique sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

**ARTICLE 3.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Ensemble en Musique.

**ARTICLE 4.** De notifier cette délibération à Ensemble en Musique.

**Laurent FABRE :** Je vous demande d'approuver la mise à disposition de salles à la Malautière pour Ensemble en Musique.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **20. MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE PEINTURE A LA MALAUTIERE A LA CLAU ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 09/06/2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'organisme	Nom du Directeur	Salle de peinture Malautière
La Clau	Mme Geneviève CHAIX	Salle dédiée à l'atelier peinture de l'association

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle de peinture de la Malautière avec La Clau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** De compléter la délibération n° 2015/70 du 09 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à La Clau, la salle de peinture de la Malautière.

**ARTICLE 2.** De rappeler que La Clau sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

**ARTICLE 3.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec La Clau.

**ARTICLE 4.** De notifier cette délibération à La Clau.

**Laurent FABRE :** Il s'agit à nouveau d'une convention pour les salles de la Malautière.

**Vote : POUR unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **21. MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE (GRANDE SALLE) A LA MALAUTIERE A DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 09/06/2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'organisme	Nom du Directeur	Grande salle de la Malautière
--------------------	------------------	-------------------------------

Nova Flamenca	Mme Magali RIAS	Les lundis, de 17h30 à 20h30
Ecole Saint Joseph	Mme Aurore COMMERE	Les mardis, de 15h à 16h30
Gym et Danse Club Novais	Mme Muriel CHAIX	Les mardis, de 17h à 19h et les vendredis, de 16h à 18h
Bulle d'Harmonie	Mme Virginie BEURIER	Les mercredis, de 18h15 à 19h30 et les jeudis, de 18h15 à 19h30
La Clau Ping Pong	Mme Geneviève CHAIX	Les mercredis, de 20h à 23h et les vendredis, de 20h à 23h
La Clau Yoga	Mme Geneviève CHAIX	Les jeudis, de 10h à 11h30
La Clau Qi Gong	Mme Geneviève CHAIX	Les jeudis, de 16h à 18h
La Clau Danses Traditionnelles	Mme Geneviève CHAIX	Les jeudis, de 20h à 22h30
La Clau Pilates	Mme Geneviève CHAIX	Les vendredis, de 9h45 à 10h30

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition de la grande salle de la Malautière avec ces différentes associations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** De compléter la délibération n° 2015/70 du 09 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à ces différentes associations, la grande salle de la Malautière.

**ARTICLE 2.** De rappeler que ces associations seront soumises aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

**ARTICLE 3.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions avec ces différentes associations.

**ARTICLE 4.** De notifier cette délibération à ces associations.

**Laurent FABRE :** Il s'agit de la mise à disposition de la salle de la Malautière pour les associations mentionnées dans la délibérations.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **22. MISE À DISPOSITION DU STADE DU MOULIN DANS LE CADRE DU TOURNOI NATIONAL MAURICE REVELLO**

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Les organisateurs du Tournoi Maurice REVELLO (ex-Tournoi de Toulon) ont pris attache avec la Commune de Noves dans le cadre de sa 51<sup>ème</sup> édition de cette compétition de football réservée aux équipes nationales Espoirs.

Cette compétition se déroulera du 2 au 15 juin 2025.

Et ils souhaiteraient utiliser le stade d'honneur de Noves comme terrain d'entraînement (1 par jour), en pelouse naturelle, pour une équipe nationale participante, du 30 mai au 14 juin 2025.

Plusieurs rencontres auront ensuite lieu au Parc des Sports d'Avignon.

Il s'agit d'autoriser cette mise à disposition du stade du Moulin dans le cadre de ce tournoi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention actant cette mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** De mettre à disposition le stade du Moulin dans le cadre du tournoi Maurice REVELLO du 30 mai au 15 juin 2025.

**ARTICLE 2.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention actant cette mise à disposition.

**Laurent FABRE :** C'est un très beau tournoi pour les joueurs de moins de 21 ans. Je crois qu'il y a 10 équipes. Hier, j'ai téléphoné à Monsieur BRAHIMI pour connaître les équipes que nous aurons à Noves, mais pour l'instant, il n'a toujours pas la réponse, parce qu'ils choisissent les hôtels. Je pense que ce beau tournoi peut donner une belle image de la commune de Noves.

**Serge LEVRARD :** Pourquoi cela nécessite-t-il un vote du Conseil ?

**Laurent FABRE :** Cela implique une mise à disposition du stade et des vestiaires, et une convention doit donc être signée avec les organisateurs. Ce sera ouvert au public, et ils nous donneront des places pour les écoles de foot, etc. Des matchs auront lieu à Avignon, Salon, Aix et ailleurs.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **23. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (TRANCHE 1)**

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la Commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu les demandes des associations dont détail ci-dessous, il convient d'acter leurs demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'attribuer les subventions aux associations dont état ci-joint pour un total de 47 450 €.

**ARTICLE 2.** D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2025.

**ARTICLE 3.** De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noves-Cabannes	1 000
Amicale des Pêcheurs	1 700
Amicale des Anciens combattants	400
Association des chiens de troupeaux	1 000
Boule de Laure	1 100
Chorale Belle Laure	400
Club taurin Paluds	1 000
Confrérie Saint Roch	1 000
Fauvette	2 900
FCPE Noves	1 000
Flash Rock' n'roll	900
Gym danse club	400
Haltérophilie club culturiste novais	2 600
La Clau	4 000
Power boxing	2 500
Randonneurs novais	300
Rugby club novais (RCNE)	20 000
Solidarité Paysans Provence Alpes	1 000
Tennis club palunais	500
Union sportive Palunaise	1 300
Traditions et patrimoine religieux de Noves	150
U.S.E.P. Paluds	500
Vélo club novais	1 800
<b>Total :</b>	<b>47 450 €</b>

**Laurent FABRE :** Il s'agit de la première tranche de subventions allouées aux associations, pour un montant de 47 450 €.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **24. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur Laurent FABRE, adjoint délégué aux associations, expose :

Par message en date du 6 février 2025, le Président de l'association des Amis de la Gendarmerie a sollicité une aide financière auprès de la municipalité de Noves.

L'objectif de cette association est de soutenir la présence et le prestige de la Gendarmerie, et de fournir des outils (non prévus dans leur dotation annuelle) leur permettant plus d'efficacité et de rapidité dans l'accomplissement de leurs missions de plus en plus nombreuses et dangereuses.

Il est proposé d'allouer une aide financière de 100€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'attribuer une aide financière de 100€ à l'Association des Amis de la Gendarmerie.

**ARTICLE 2.** D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2025.

**Laurent FABRE :** Il s'agit d'une aide financière symbolique aux Amis de la Gendarmerie, à hauteur de 100 €.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **25. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 17 janvier 2025, la Présidente de l'Association des juges consulaires de Tarascon a présenté le bilan 2024 et sollicité une aide financière auprès de la municipalité de Noves.

Cette association est composée de membres en exercice et honoraires du Tribunal de Commerce de Tarascon. Les juges sont des commerçants ou des chefs d'entreprise, élus par leur pairs et bénévoles.

L'objet de cette association est d'apporter conseils aux entreprises en difficulté.

Les membres de l'association sont ainsi à la disposition des commerçants pour renseigner sur la sauvegarde de leur entreprise et tout faire pour les sauver.

Il est proposé d'allouer une aide financière de 200€ à l'Association des juges consulaires du Tribunal de Tarascon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'attribuer une aide financière de 200€ à l'Association des juges consulaires du tribunal de Tarascon.

**ARTICLE 2.** D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2025.

**Monsieur le Maire :** Nous allouons une aide financière à l'Association des juges consulaires du Tribunal de Tarascon, comme nous le faisons chaque année, à hauteur de 200 €.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **26. SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Suite au conseil d'administration du CCAS de Noves le 21 février 2025, à l'analyse financière de son budget 2024 et compte tenu de l'excédent dégagé, il est proposé d'allouer au CCAS, au titre de l'exercice budgétaire pour 2025, une subvention de 60 000€ (soixante mille euros) par la Commune de Noves.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'allouer au CCAS une subvention totale de 60 000€ (soixante mille euros) au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2.** De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal 2025 de la Commune.

**Mireille MEYNAUD :** Si vous le permettez, je prendrai un peu de temps pour vous expliquer la situation. Après avoir fait le point sur le budget prévisionnel de 2025, aujourd'hui, le CCAS sollicite une subvention de la part de la commune à hauteur de 60 000 € afin de pouvoir appliquer une politique sociale digne de ce nom.

Il est nécessaire d'équilibrer notre budget. Or nous avons été fortement sollicités pour l'aide alimentaire. Par exemple, pour les bons alimentaires, nous avons 83 aides en 2023 et 148 en 2024. Pour les paniers solidaires, nous avons 19 foyers orientés en 2023 et 71 en 2024. Nos aides alimentaires représentent près de la moitié des aides que nous avons accordées en 2024.

On note également une augmentation du nombre de bénéficiaires et de passages au niveau du panier solidaire. Auparavant, les gens pouvaient y aller une fois dans le mois, le lundi après-midi ; à présent, ils y vont tous les lundis du mois.

D'autre part, en 2024, la subvention du Relais Petite Enfance ne nous est parvenue qu'au mois de décembre et n'a pas pu être votée à ce moment-là. De ce fait, en 2025, nous devons payer les subventions de 2024 et 2025, pour un montant de 9 638 €.

Après avoir fait ces comptes, nous nous sommes rendu compte que la subvention de 40 000 € que nous devons demander ne serait pas suffisante pour continuer à aider les Novais et les Palunais en difficulté.

Bien sûr, je reste à votre disposition pour vous montrer tous nos bilans.

**Serge LEVRARD :** Combien perceviez-vous en 2024 ?

**Mireille MEYNAUD** : La subvention était de 40 000 € depuis deux ans. Nous l'avions baissée parce que l'agent du CCAS était passé à la Mairie, mais cette année, les demandes d'aide ont explosé.

**Vote** : POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **27. ADOPTION DE LA TARIFICATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMP D'ÉTÉ 2025**

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Chaque année, la Commune organise un camp d'été.

Les activités proposées changent chaque année et la tarification évolue en fonction de ces dernières. Cette tarification est basée sur les ressources (quotient familial) et un tarif est prévu pour les fratries (dès 2 enfants) comme suit :

- tarification famille :

La prise en charge de la mairie sur le camp d'été est de 40% du prix du séjour, (transport hébergement activités, repas).

<b>TARIFICATION Séjour d'été (par enfant) pris en charge à 40% par la Mairie en fonction des ressources (quotient familial CAF)</b>		
<b>RESSOURCES</b>	<b>1 enfant inscrit</b>	<b>2 enfants inscrits</b>
<i>0 à 600€</i>	216€	206€
<i>601 à 900€</i>	226€	216€
<i>Plus de 900€</i>	236€	226€
<i>Régime MSA Et autres</i>	226€	216€

- portail famille :

Le séjour sera comptabilisé sur la facture du mois d'août visible sur l'espace personnel du portail famille et validé en chèques.

Il est proposé aujourd'hui de créer un règlement intérieur pour le camp d'été.

La réévaluation de la tarification et la révision du règlement seront réalisées chaque année en fonction de l'activité proposée.

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'adopter la proposition de tarification et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ARTICLE 2.** De prendre note que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3.** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**ARTICLE 4.** D'adopter le règlement intérieur du camp d'été 2025.

**Edith LANDREAU :** Comme chaque année, le Foyer des jeunes organise un camp d'été proposé aux 14-17 ans. Cette année, il se passera au centre de loisirs du Lautaret, du 7 au 11 juillet, pour 24 jeunes. Des activités de rafting, trottinette et *aquasplash* seront proposées.

La commune participe à hauteur de 40 % du prix du séjour, pour le transport, l'hébergement, les activités et les repas.

Êtes-vous d'accord pour adopter la tarification et le règlement intérieur du camp d'été 2025 ?

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **28. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE LA DURANCE ET LA COMMUNE DE NOVES**

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

La présente convention a pour but de de créer un lien intergénérationnel enfants-résidents et également de maintenir un apport culturel aux résidents.

Les modalités du partenariat sont stipulées et cadrées dans la convention de partenariat entre la Maison de retraite publique La Durance et la Commune de Noves, dont un exemplaire a été transmis au Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE.** Autorise Madame Edith LANDREAU à signer, par délégation, la convention de partenariat avec la Maison de retraite publique La Durance, ainsi que tous les documents y afférents.

**Edith LANDREAU :** Il vous est demandé d'autoriser la signature de cette convention, dont le but est de proposer davantage de projets intergénérationnels entre les jeunes et les personnes âgées.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **29. MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU**

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Et en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Social et Technique (CST) pour information.

Vu l'accord écrit de M. le Maire de Châteaurenard ;

Vu l'accord écrit de M. le Maire de Noves ;

Vu la délibération n°2021/95 en date du 14 juin 2021 portant sur la mise à disposition d'un fonctionnaire au Syndicat Intercommunal du Rougadou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Afin d'effectuer tous les travaux d'élagage, d'entretien, de taille, de désherbage, dans le massif forestier du ROUGADOU, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée indéterminée, pour y exercer à temps complet les fonctions d'adjoint technique en charge de l'entretien du ROUGADOU ;

Considérant que pendant la période de mise à disposition l'agent titulaire peut voir évoluer son grade en fonction de son ancienneté dans la filière technique et en catégorie C ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Afin de permettre au Syndicat Intercommunal du ROUGADOU de continuer à ne plus supporter les charges et les salaires afférents à l'emploi d'un agent, d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la filière technique en catégorie C, pour la totalité de la période de mise à disposition ;

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du massif forestier du ROUGADOU à titre gracieux (*Article 61-1 II loi du 26 janvier 1984*).

La Commune de Noves ne versera plus en contrepartie de subvention chaque année au Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

Ces dispositions seront incluses dans la nouvelle convention de mise à disposition établie entre la mairie de NOVES et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2.** D'abroger la délibération n°2021/95 en date du 14 juin 2021.

**ARTICLE 3.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition.

**Monsieur le Maire :** Étant donné que Jean-François SAUGET change de grade, il faut réactualiser du fait qu'il est devenu employé de mairie.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 30. QUESTION

**Marine BRANTE :** Excusez-moi, puis-je intervenir ? Je n'ai pas de question, mais j'aurais juste besoin d'un éclaircissement.

Lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre, sur le point 16, vous avez évoqué l'augmentation des tarifs de la garderie, et nous souhaitons voter contre cette augmentation.

Je relis les échanges :

« – Edith LANDREAU : Il n'y a pas vraiment d'augmentation.

– Nathalie BONAVENTURE : La question consiste à savoir si, à termes, cela provoquera une augmentation des tarifs pour cette demi-heure supplémentaire.

– Edith LANDREAU : Non, cela ne change rien.

– Valérie COLOMBET : Nous n'augmentons pas le prix, mais simplement la plage horaire. La dernière demi-heure est englobée dans le tarif.

– Nathalie BONAVENTURE : Ce sera donc transparent pour les familles.

– Edith LANDREAU : Oui. »

Or, lorsque je regarde mes factures, en décembre, j'ai payé 1,50 € de 16 h 30 à 17 h 30 et 0 € de 17 h 30 à 18 h ; en février, je paie toujours 1,50 € de 16 h 30 à 17 h 30, mais je paie 0,50 € de 17 h 30 à 18 h.

**Edith LANDREAU** : *Mea culpa*, j'ai mal répondu à la question, parce qu'en réalité, la CAF ne supportant pas la gratuité, ils nous ont demandé de faire payer la demi-heure. Je m'en excuse.

**Marine BRANTE** : Le problème est que si vous aviez bien répondu, nous aurions voté contre cette augmentation.

**Edith LANDREAU** : Cela dit, nous ne pouvions pas faire autrement.

**Serge LEVRARD** : Certes, mais en nous assurant qu'il n'y avait pas d'augmentation, nous avons voté favorablement. Nous vous avons fait confiance, mais nous n'aurions pas dû.

**Edith LANDREAU** : Je voulais dire que le tarif n'augmentait pas, mais en effet, la demi-heure de 17 h 30 à 18 h devenant payante, alors qu'elle était gratuite auparavant, cela fait une augmentation.

**Serge LEVRARD** : Nous vous avons demandé s'il y aurait une augmentation de la dernière demi-heure, et vous nous avez dit que cela ne changerait rien. Monsieur le Maire, nous l'a dit également. Le problème est que cela a modifié notre vote, ce qui n'est pas normal. De toute façon, nous ne pourrions pas revenir dessus, mais on nous a induits en erreur.

Nous avons voté cette délibération sans augmentation, mais à partir du moment où notre remarque est enregistrée aujourd'hui, cela nous convient.

**Edith LANDREAU** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : Cela n'a pas augmenté, sauf que la demi-heure est payante.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La séance est levée à 19 heures 15.

Faite à Noves, le 11 mars 2025.

Le secrétaire de séance,  
Daniel FÉRRETTI



Le Maire,  
Georges JULLIEN

